

ARRETE N°430/2017

portant attribution d'une case de columbarium
dans le cimetière communal de la Ville –
Monsieur PICARD Joseph, Hervé

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **Monsieur PICARD Joseph, Hervé**, domicilié à 36 rue Amélie Lebon, Jean-Petit – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal de la Ville à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **PICARD**,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé à **Monsieur PICARD Joseph, Hervé**, dans le columbarium situé dans le cimetière communal de la Ville une concession pour une case pouvant contenir au maximum 4 urnes, d'une durée de **15 ans** à compter du **24 octobre 2017**.

Référence : Co 09

Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **250 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°**233413** du **24 octobre 2017**.

Article 4 .- Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **21 NOV. 2017**
Le Maire,
L'élue déléguée



Blanche Reine JAVELLE